

**Projet d'organisation des services
de la région Bourgogne-Franche-
Comté**

Le contexte

- Une obligation réglementaire : la loi NOTRe.
La loi NOTRe du 7 août 2015- article 114 prévoit que la nouvelle région doit délibérer sur la création de ses emplois fonctionnels au plus tard le 30 juin 2016. Le choix de l'exécutif régional a été de créer l'emploi de directrice générale des services lors de l'assemblée plénière du 21 janvier et de créer les emplois fonctionnels de directeurs généraux adjoints dès la session du 29 avril prochain.
- Une organisation qui doit répondre au projet de mandat et aux transferts de compétences.
- Une organisation qui doit mettre la région en position de partenaire et de chef de file vis-à-vis des autres collectivités (chef de filât dans le domaine économique, animation des conférences territoriales de l'action publique (CTAP)).
- Deux cultures professionnelles différentes et création de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté. Une troisième culture professionnelle est à construire. Pour ce faire, les services devront faire preuve de créativité et ne pas réduire leur activité à l'alignement des dispositifs ou à la transposition de ce qui existe dans l'une ou l'autre des ex-collectivités. Il est nécessaire de définir les objectifs et les modes de fonctionnement d'une structure beaucoup plus grande.

La démarche

Les principes qui guident la réflexion

- Pas de mobilité géographique contrainte des personnels,
- Une méthode respectueuse des personnes qui permette à chacun de trouver sa place dans la nouvelle organisation,
- La construction d'une organisation proche des territoires et à l'écoute des besoins des habitants et des partenaires de la région,
- Une administration réactive et transversale pour répondre à la complexité croissante des projets.

Une démarche qui associe l'encadrement, les organisations syndicales et les agents :

- Le comité de direction générale (directrice générale des services et les 8 directeurs généraux adjoints) s'est réuni le 21 mars pour travailler collectivement sur les périmètres des futurs pôles.
- Le comité des directeurs s'est réuni les 8 mars et le 5 avril pour une restitution des travaux de la direction générale des services et prendre connaissance de sa feuille de route et poursuivre la démarche de réflexion collective pour les prochaines étapes.
- Les organisations syndicales ont été rencontrées individuellement le 22 mars afin de connaître leurs attentes, et faire part des besoins des agents (mise en œuvre rapide de la nouvelle organisation, besoin de travail collectif et de reconnaissance), puis en commission du dialogue social le 5 avril pour une restitution des travaux de la direction générale. Les organisations syndicales prendront régulièrement part à l'évolution du schéma organisationnel

Le projet d'organisation générale

Plusieurs scénarios ont été travaillés et proposés à la Présidente.

La nouvelle organisation comportera **cinq pôles** :

- **un pôle ressources,**
- **un pôle stratégie et prospective,**
- **un pôle cohésion territoriale,**
- **un pôle économie et formation,**
- **un pôle éducation, culture et sports.**

Ce choix permet de constituer des entités de belle ampleur, composées de missions cohérentes.

Une dizaine d'activités, cohérentes en matière de politiques publiques, ont été réparties par pôle.

A titre indicatif (et évolutif):

Le pôle ressources pourra regrouper entre autres les ressources humaines, les finances, les systèmes d'information, les assemblées,

Le pôle stratégie et prospective pourra regrouper les schémas structurants, la politique d'évaluation, les fonds européens,

Le pôle cohésion territoriale pourra regrouper l'aménagement du territoire, les transports et l'environnement,

Le pôle économie et formation rapprochera l'emploi et la formation.

A ces cinq pôles, s'ajoutent des missions transversales, rattachées à la direction générale des services ou à des pôles. Ces missions pourront traiter de la modernisation, de la territorialisation, de la participation citoyenne et des relations aux citoyens, du projet de service public de l'efficacité énergétique. Elles restent à définir.

Une nouvelle étape à partir de mai : l'association des directeurs

Si le périmètre général est aujourd'hui défini, l'organisation précise des directions est à construire. Cette phase suivante de réflexion collective se déroulera en mai dans chacun des pôles.

Sur la base des pôles définis, s'engagera le dialogue entre directeurs et directeurs généraux adjoints sur la définition des directions : leur nombre et leur localisation.

La construction de l'organisation des directions au sein de chaque pôle relève d'un travail collaboratif avec les directeurs. La réflexion sera menée durant la deuxième semaine de mai par les directeurs généraux adjoints.

Plusieurs scénarios d'organisation au sein de chaque pôle devront être proposés au comité de direction. Un échange aura lieu également avec les organisations syndicales, avant l'arbitrage de la présidente fin mai.

Les directeurs dont l'activité relève de deux, voire trois pôles, participeront à la réflexion de ces pôles.

Le choix des directeurs

Une fois l'organigramme défini, il sera demandé à chaque directeur de se positionner sur deux postes au moins. La désignation des directeurs se fera notamment sur la base des entretiens réalisés actuellement par la directrice générale des services et sur la base des entretiens professionnels en cours. Des postes de directeur, de directeur-adjoint et des postes dédiés à la conduite de projets complexes seront proposés.

Les directeurs seront désignés d'ici fin juin. Ils auront ensuite eux-mêmes pour mission d'organiser leur direction d'ici l'automne.

Le calendrier

25 avril : avis du comité technique sur l'organisation des pôles

Session du 29 avril : vote des élus sur les nouveaux emplois fonctionnels

A compter du 9 mai : travail des DGA avec les directeurs sur la définition des directions de chaque pôle

Juin : avis du comité technique sur le nouvel organigramme des directions et désignation des directeurs

A partir de septembre : travail des directeurs sur la définition des services de leur direction